

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3A/2022/1685/166 du 11 août 2022 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société CRECHE BEIM PETZI 2 l'exploitation d'une crèche à Grass, 1A, UM BESCHELCHEN.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal.

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du7.SEP.2022

Steinfort, le - 7.SEP.2022

Le bourgmestre



Le secrétaire communal

Il est porté à la connaissance du public que l'avis N° 3A/2022/1882/08 du 11 août 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire accorde à la société CRÉCHE BEIM PETZ l'exploitation d'une creche à Gress. JA. UM BESCHLICHEN.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch. dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal.

pour le Collège des bourgmestre et échevins

Diane Stockmeier-Pütz
Secrétaire communal



Sammy Wagner
Bourgmestre